

ENFANCE JEUNESSE

Structures d'accueil de la petite enfance

Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1992, la ville d'Ivry est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci prévoit le versement d'une subvention de Prestation de Service pour l'ensemble des structures d'accueil du jeune Enfant.

Pour mémoire, depuis 2005, le versement de la Prestation de Service Unique est subordonné à un fonctionnement de type multi-accueil.

La précédente convention approuvée par le conseil municipal du 20 novembre 2008 pour une durée de 3 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose son renouvellement dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2011.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc d'approuver les conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'accueil du jeune enfant de 0 à 4 ans.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PJ : conventions

ENFANCE JEUNESSE

Structures d'accueil de la petite enfance

Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n° 200-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 25 du 31 janvier 2002 concernant la Prestation de Service,

vu ses délibérations en date des 20 septembre 1984, 15 septembre 1988, 16 avril 1992, 23 juin 1993, 21 janvier 1999, 26 septembre 2002 portant respectivement approbation des conventions et avenants subséquents avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dite « Prestation de Service » au profit de la crèche familiale, des mini-crèches Pierre et Marie Curie, Amédée Huon, Gagarine et Insurrection,

vu sa délibération du 15 décembre 2005 approuvant la convention de prestations de service avec la CAF,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant les conventions d'objectifs et de financement pour les structures d'accueil du jeune enfant,

considérant que les conventions susvisées arrivent à échéance le 31 décembre 2010 et que pour percevoir cette Prestation de Service, il convient de passer de nouvelles conventions avec la CAF,

vu les conventions ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Unique avec la CAF du Val-de-Marne, concernant les équipements d'accueil d'enfants de moins de 4 ans et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010